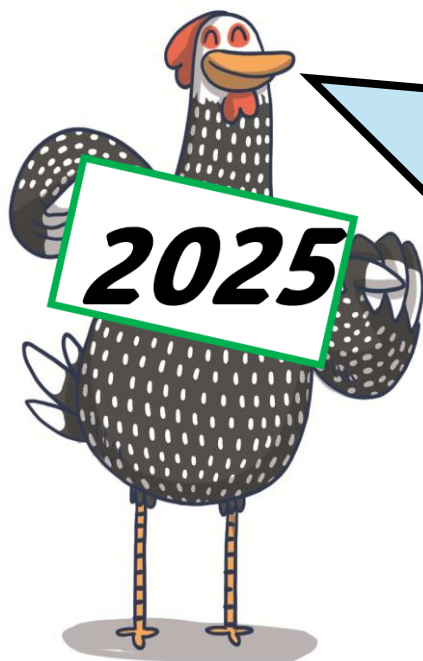




GUIDE DE COLLECTE POUR LES PARTICULIERS DES COLLECTIFS

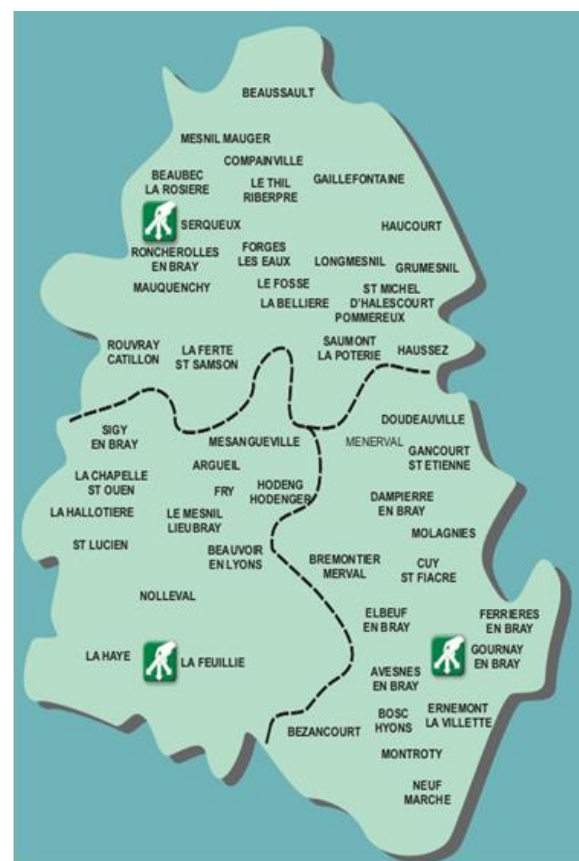
SIEOM :

**-SERVICE INTERCOMMUNAL D'ÉLIMINATION
DES ORDURES MÉNAGÈRES**

**-49 COMMUNES, 27 709 HABITANTS
(POPULATION MUNICIPALE 2021 POUR 2024)**

**-3 DÉCHETTERIES : GOURNAY EN BRAY
LA FEUILLIE
SERQUEUX**

-1 QUAI DE TRANSFERT ET 1 PONT BASCULE



Les collectes en porte à porte



▲ les ordures ménagères doivent être mises dans des **sacs fermés (pas en vrac)** dans les bacs couvercles verts du SIEOM ; **tout autre contenant ne sera pas ramassé** (sacs ou bacs non conformes) ;

▲ Les recyclables doivent être mis **en vrac** dans les bacs jaunes du SIEOM (pucés), **vidé** de leurs contenus ou dans des sacs transparents ; **tout autre contenant n'est pas accepté** (sacs opaques ou noirs ; bacs non conformes) ;

▲ En cas de non-respect des conditions de collecte, des **étiquettes** sont apposées sur les bacs indiquant la raison : erreur de tri ; sacs opaques interdits ; bac trop lourd ; puce bloquée ; demande de collecte non indiquée (pour les bacs à serrures) ;

Pour toute information : <https://cc4rivieres.com/calendriers-sieom> sur l'onglet « Déchets » ; ou sur demande par mail à collecte-tri@cc4rivieres.com .

La Redevance Incitative

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la **Redevance Incitative** remplace la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) présente sur la taxe foncière. Cette facturation est dans vos charges collectives.

Vous avez à votre disposition dans les aires grillagées (ouverture avec votre badge personnel d'accès) des bacs collectifs : bacs couvercles jaunes et bacs couvercles verts



LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

(selon dernier règlement de facturation chapitre 2 paragraphe 1)

1221-1-Les ordures ménagères

Les ordures ménagères comprennent les déchets (matériaux, objets et résidus) solides résultant de l'activité domestique des ménages dans le cadre de lieu d'habitation ou de résidence : les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations, les reliefs de repas, les débris de verre ou de vaisselle, les cendres, les poussières, les feuilles, les chiffons et les balayures, ainsi que les résidus, déblais, gravats, décombres et débris issus du bricolage familial lorsque ceux-ci sont présentés en très petites quantités et respectent les prescriptions du présent règlement, notamment de l'alinéa ci-dessous.

Les matériaux, objets et résidus présentés à la collecte ne doivent pas, à raison de leur nature, de leur consistance, de leurs dimensions, de leur poids, générer de sujétion technique particulière pour leur pré collecte, leur collecte ou leur traitement, dans le cadre de l'application du présent règlement.

Les déchets qui ne répondent pas aux prescriptions ci-dessus, notamment les déchets décrits à l'article « 1221-2 Déchets ne relevant pas des ordures ménagères et proscrits des collectes de proximité » ne relèvent pas de la catégorie des ordures ménagères et ne peuvent être assimilés aux ordures ménagères.

1221-2 Déchets ne relevant pas des ordures ménagères et proscrits des collectes de proximité

Ne relèvent pas des ordures ménagères, ne sont pas assimilables aux ordures ménagères et par conséquent ne sont pas collectés les déchets suivants :

- a) les déchets liquides et pâteux, les déchets contenant des liquides ou imbibés de liquides (boissons, huiles, eaux, jus de cuisson, sauces...) ; seuls les déchets secs ou égouttés sont acceptés ;
- b) les résidus, déblais, gravats, décombres et débris issus de travaux publics ou particuliers ;
- c) les déchets d'activités de soins à risque infectieux (notamment les instruments coupants, piquants ou tranchants, les aiguilles, les pansements, les déchets anatomiques...) ;
- d) les matières fécales, matières de vidange, excréments et autres matières rebutantes... ;
- e) les matières nocives, toxiques, corrosives, inflammables, explosibles... ;
- f) les déchets d'animaux tels que pièces de viande, résidus d'équarrissage, cadavres ou morceaux de cadavres... ;
- g) les déchets volumineux à moins que ceux-ci ne soient préalablement pliés ou découpés puis placés à l'intérieur des récipients ;
- h) les déchets présentant des parties coupantes tranchantes ou piquantes à moins que ces déchets ne soient préalablement enveloppés de manière à supprimer le risque de blessure, sauf les déchets mentionnés au c) ;
- i) les déchets d'équipement électriques et électroniques incluant tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent par exemple les produits « blancs » (électroménager), les produits « bruns » (TV, vidéo, radio, Hi-fi) et les produits gris (bureautique, informatique, téléphonie). Ils font l'objet d'une filière dédiée ;
- j) les déchets faisant l'objet d'une responsabilité élargie aux producteurs (REP).

Il est **interdit** de verser ou de déposer ces déchets et matières dans les conteneurs mis à disposition par le SIEOM et destinés à recevoir les ordures ménagères et les déchets assimilés.

Il est **interdit** de déposer des **cendres chaudes, des matières brûlantes, incandescentes ou en ignition** dans les conteneurs mis à disposition par le SIEOM et destinés à recevoir les ordures ménagères et les déchets assimilés.

LES RECYCLABLES :

Tous les emballages se trient, même les petits !!!

Les questions à se poser : « C'est un emballage ? » ou « Cela a contenu quelque chose ? »

MIS EN VRAC DANS LE BAC VIDÉS ET NON EMBOÎTÉS :



Bouchons, Capsules,
Couvrecks, Opercules,
Collerettes et Couronnes



Capsules café,
Bougies chauffe-plat,
Barquettes, Boîtes et Feuilles



Sachets café
Poches de compote



Tubes de crème
Plaquettes et blisters
de médicaments



**TOUS LES AUTRES EMBALLAGES
EN PLASTIQUE**



Bidons jusqu'à 10 l sans
pictogramme de
produits dangereux





emballages de « produits dangereux » :



Bidons de +
de 10 l

emballages imbriqués, emboîtés :



emballages souillés :



emballages avec restes alimentaires :





LE VERRE :

Colonnes à verre présentes dans les communes et dans les 3 déchetteries

Tout dépôt sauvage au pied des conteneur est **interdit** et **passible d'amende**.



▲ les couvercles en acier ou plastique vont dans les recyclables (bacs jaunes ou sacs transparents)



▲ la faïence, la vaisselle en verre, les pots en terre, miroirs, vitres, glaces, ampoules



LES APPORTS DANS LES 3 DÉCHETTERIES

(Gournay en Bray, La Feuillie, Serqueux) *Badge obligatoire*



**à partir du 1^{er} septembre homogénéité des horaires
d'accueil public de l'après-midi pour les 3 déchetteries**

HORAIRES D'ÉTÉ : du 1er Avril au 31 Octobre			
	GOURNAY	SERQUEUX	LA FEUILLIE*
LUNDI	13h30 - 17h45	13h30 - 17h45	10h - 11h45 13h30 - 17h45
MARDI	13h30 - 17h45	FERMÉE	FERMÉE
MERCREDI	9h30 - 11h45 13h30 - 17h45	9h30 - 11h45 13h30 - 17h45	10h - 11h45 13h30 - 17h45
JEUDI	13h30 - 17h45	10h - 11h45 13h30 - 17h45	FERMÉE
VENDREDI	9h30 - 11h45 13h30 - 17h45	10h - 11h45 13h30 - 17h45	13h30 - 17h45
SAMEDI	8h30 - 11h45 13h30 - 17h45	9h30 - 11h45 13h30 - 17h45	9h - 11h45 13h30 - 17h45

HORAIRES D'HIVER : du 2 Novembre au 31 Mars			
	GOURNAY	SERQUEUX	LA FEUILLIE
LUNDI	13h30 - 16h45	13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45
MARDI	13h30 - 16h45	FERMÉE	FERMÉE
MERCREDI	13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45
JEUDI	13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45	FERMÉE
VENDREDI	10h - 11h45 13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45	13h30 - 16h45
SAMEDI	9h30 - 11h45 13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45

***À PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2025**

Déchets acceptés :

Apports des particuliers :

2 m³ maximum / jour



AMPOULES / Néons



Appareils électriques



Gros articles brico-jardin



Petits articles brico-jardin



Machines brico / jardin thermiques



Batteries automobiles



Bois



Bouteilles de gaz



Cartouches encre



Cartons



Déchets diffus spécifiques (DDS)



Emballages en verre



Extincteurs



Gravats inertes



Huiles de vidange



Huiles alimentaires



Gros jouets



Petits jouets



Laine de roche



Laine de verre



Menuiseries vitrées



Meubles literie



Métaux



Palettes



Piles et batteries



Plâtre et plaques de plâtre



Articles de sport et loisirs



Radiographie



Réutilisation / réemploi



Textiles



Tout-venant

Tout-venant non valorisable



Végétaux



Pneumatiques

Déchets interdits :

- Ordures ménagères
- Amiante
- Pneus de véhicules légers jantés
- Pneus agricoles et pneus poids lourds
- Déchets radioactifs ou de laboratoire
- Déchets de garage (éléments de carrosserie, épaves...)
- Déchets de soin

Liste non exhaustive pouvant être soumise à modification



▲ la pré-collecte dans un sachet des « couettes, oreillers, **rideaux et voilages** » est faite avant la mise dans la **benne Eco-maison**, aussi les édredons, oreillers, traversins, polochons, coussins, sacs de couchage, sur-matelas (sans mousse, ni latex, ni ressort), coussins pour animaux domestiques, relèves matelas ;

▲ **benne éco-maison** : meubles mono ou multi matériaux (bois, mousse, latex, tissu, cuir, plastique, ferraille, verre, pierre, céramique...), meubles cassés, abimés, en morceaux, matelas, fauteuils, canapés... sales, déchirés ; meubles démontés à l'état de planches, **gros jouets et articles de bricolage et de jardins** ;

▲ * **pneus véhicules légers déjantés** acceptés **seulement** en déchèterie de **Gournay** ;

▲ le badge d'accès : formulaire sur le site de la CC4R onglet « déchets » ; auprès des mairies ou au SIEOM soit par mail sur badge@cc4rivieres.com ou en accueil public avec justificatif de location (quittance loyer /contrat de location) ; en cas de **perte**, de **détérioration** ou de **non-restitution** du badge (délai d'un mois en cas de départ), facturation de 30 euros sous certaines conditions ;

▲ règlement intérieur affiché dans les 3 déchetteries

Récupération interdite	Dépôts sauvages interdits sous peine d'amende	Sacs noirs fermés interdits pour vos dépôts			
Le non-respect du règlement intérieur peut provoquer le blocage temporaire ou définitif de votre badge d'accès					

La prévention déchets

LE COMPOSTAGE :

Afin de réduire les déchets alimentaires végétaux et de jardin, certains déchets peuvent être mis dans des composteurs. Le compost obtenu permet d'être utilisé pour le jardin, les plantations, les jardinières et massifs ou en paillage. A mettre dans le composteur :



-des bioseaux pour les immeubles ou maisons sans terrain permettent d'apporter vos déchets en déchetterie de Gournay en Bray. En France, 30 % de déchets évités dans les poubelles ménagères.



C'EST NOUVEAU!

Aide à l'achat pour un composteur ou lombricomposteur :
50 % du montant à hauteur de 50 € pour les composteurs et 60 € pour les lombricomposteurs.

Conditions : résider sur le SIEOM, un équipement par foyer, sur présentation de la facture d'achat et le RIB du titulaire.



STOP PUB :



760 000 tonnes d'imprimés publicitaires distribués, l'équivalent de 12 millions d'arbres... Afin d'éviter les publicités dans vos boîtes aux lettres, vous pouvez obtenir un stop pub auprès de nos services ou le télécharger sur le site de l'ADEME :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/particuliers/sites/default/files/2021-09/stop-pub-autocollant.pdf>

LES RECYCLERIES :

Donnez une deuxième vie à vos objets : électroménagers, vêtements, livres....

→partenariat avec les Recycleries de Gournay en Bray (nouveau) et de Neufchâtel en Bray

Vos objets, vêtements, électroménager, jouets, etc... peuvent être déposés directement dans les recycleries ou apportés dans les déchetteries.



LES BOITES À LIVRES :

Ne jetez pas vos livres, pensez aux boîtes à livres

Site pour consulter les boîtes à lire en France : <https://www.boite-a-lire.com/>

Communes	Emplacements
Beaubec la Rosière	près de la mairie
Cuy Saint Fiacre	salle des fêtes/face école
Ferrières en Bray	à côté de l'ancienne poste
	au square Marre D'argent
	Le Forêt
	à Laudencourt
Forges les Eaux	au lac
Gaiffeontaine	salle polyvalente
Gournay en Bray	place d'Armes
	parc de l'Hotel de Ville
	dans l'angle av. Pasteur et rue Copernic
Hodeng Hodenger	ancienne cabine téléphonique
Mauquenchy	impasse de l'école
Menerval	cour de la mairie
Montroty	place de l'église
Neufmarché	à côté de l'école maternelle
Pommereux	à côté de l'arrêt de bus
Serqueux	parking mairie

LES TEXTILES :

Donner une seconde vie aux textiles et chaussures avec **Refashion** : pour **trouver la déchetterie, le conteneur ou les boutiques équipées près de chez vous ?** <https://refashion.fr>



TEXTILES



Déposez vos vêtements,
linge de maison et chaussures
dans un point d'apport.

Le bon geste en 2 étapes



Vos vêtements et votre linge
de maison propres et secs
dans un sac fermé (30L).



Ne pas déposer d'articles
humides, ni souillés.



Vos chaussures liées par paire
et dans un sac fermé (30L).



Flutez ce code pour
plus d'informations sur
le devenir de vos dons.

1. Rendez-vous sur refashion.fr/citoyen pour trouver
le point d'apport le plus proche de chez vous.

2. Déposez vos textiles selon les consignes
ci-dessous :

Le financement

Le Service Public de Gestion des déchets est financé essentiellement par la Redevance Incitative, mais aussi par les ventes de matériaux et les apports en déchetteries des professionnels.

Le SIEOM bénéficie également de certaines subventions par des éco-organismes comme CITEO, Re-fashion, Eco maison, Ecosystem, Ecologic, etc...

Les sanctions en cas de non respect

→ **non-dotation en bacs ou sacs, selon le code des collectivités territoriales :**

Le règlement de facturation ainsi que la délibération annuelle validés par le conseil communautaire de la CC4R, précisent le caractère **obligatoire** de la redevance incitative, et la mise en place d'une « redevance par défaut » (voir article « usager refusant de s'abonner au service (à consulter dans «La facturation »



→ **brûlage ou dépôts sauvages :**

Selon la circulaire du 18 novembre 2011, le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit, une contravention de 450 € peut être appliquée, selon l'article 131.13 du code pénal.

Le **décret 2015-337** publié au Journal officiel le **27 mars 2015** aggrave l'amende encourue en cas d'abandon de détritus sur la voie publique, de 450 €, contravention de 3^{ème} classe.

→ **Agents du SIEOM :**

Toute agression physique ou verbale à l'encontre d'un agent dans l'exercice de ses fonctions fera l'objet de dépôt de plainte auprès des services de police.

Les infractions ci-après constituent des délits pouvant entraîner les peines suivantes :

- **Violences** : 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (article 222.11 du Code Pénal) ;
- **Menaces et actes d'intimidation** : 2 ans d'emprisonnement 30 000 € d'amende (article 433.3 Code Pénal) ;
- **Outrages** : 7 500 € d'amende (article 433.5 du Code Pénal) (paroles, gestes, etc...de nature à porter atteinte à la dignité d'une personne chargée d'une mission du secteur public).

Services déchetteries, collectes, tri, prévention

33 avenue de la Garenne 76220 Gournay en Bray



02.35.90.92.64

Accueil public ou téléphonique : du lundi au vendredi 9h-12h / 13h30 à 16h30

* Service Collecte-tri des déchets de proximité (Ordures ménagères, recyclables, verre)



collecte-tri@cc4rivieres.com

*Service déchetteries



dechetteries@cc4rivieres.com

badge@cc4rivieres.com

*Service Prévention déchets et Animations



reduction.dechets@cc4rivieres.com

Services facturation, changements de situation

(factures, emménagements, déménagements...)

2 avenue de la Garenne 76220 Gournay en Bray (CC4R)

Accueil public ou téléphonique : lundi et jeudi 13h30-16h30

mardi, mercredi et vendredi : 9h-11h45 / 13h30-16h30



02.35.09.85.69



facturation@cc4rivieres.com

Site et pages Facebook :



www.cc4rivieres.com onglet « déchets »



CC4R et SIEOM



